

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu la demande formulée par l'Association dénommée **GDAR de l'Estuaire**

ARRÊTE :

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu salle D. Lhoumeau - Marcillac - Val-de-Livienne, le samedi 13 juin 2026 de 19 heures 30 à 02 heures, (2 heures du matin maximum).

Mme la Présidente de l'association GDAR de l'Estuaire est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

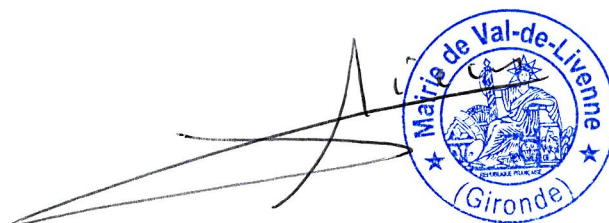
Article 3 - La brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Val-de-Livienne, le 9 juin 2026

Le Maire

Philippe LABRIEUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livienne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livienne

Tél : 05 57 32 62 12
mairie@valdelivienne.fr
www.valdelivienne.fr